

Les syndicats SIPCE, FO et CGT



Madame la Présidente de Segonzac
Cour nationale du droit d'asile
35 rue Cuvier
93558 Montreuil Cedex

Montreuil-sous-Bois,
le 7 février 2018

**Objet : Préavis de grève reconductible à la CNDA
à compter du Mardi 13 février 2018**

Madame la Présidente,

Depuis 2015, les représentants du personnel et les organisations syndicales (OS) ont tenté à de très nombreuses reprises, par le biais des instances représentatives, des dizaines de réunions bimensuelles OS/direction, de nombreuses lettres ouvertes et des groupes de travail auxquels ils ont été conviés, d'attirer votre attention sur les problématiques auxquelles les agents doivent faire face quotidiennement dans leur travail, afin que celles-ci soient prises en considération et que des solutions concrètes soient apportées. A l'occasion des réunions annuelles entre les chambres/services et la direction, des deux assemblées générales des rapporteurs qui se sont tenues en juin et décembre 2017, ainsi que de la conférence sur la reconnaissance au travail du 2 mai dernier, **les agents vous ont directement fait part de leurs attentes et revendications, sans pour autant que celles-ci ne soient satisfaites ni même prises en compte à ce jour.**

Nous constatons que **la cour s'est enfermée depuis plusieurs années dans une logique comptable de l'asile, qui fait primer le raccourcissement des délais de jugement sur la qualité des décisions rendues et de l'instruction des demandes.** Cette logique du chiffre, que l'on retrouve dans le projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » qui va être présenté en Conseil des ministres le 21 février prochain, dévoie les missions des agents de la cour et les contraint à travailler dans des conditions dégradées.

Dans ce contexte et au regard des résultats éloquentes du "Baromètre social", qui viennent confirmer ce que le SIPCE avait précisément identifié par le biais du sondage qu'il avait réalisé au printemps dernier et dont il avait tiré des revendications précises qu'il vous avait soumises par un mail du 13 juin 2017, et de l'absence de tout plan d'action proposé par la direction, **nos organisations syndicales ont exigé, le 26 janvier, l'ouverture de négociations** afin de parvenir à un accord sur des mesures concrètes à mettre en place au bénéfice des agents et de leurs conditions de travail, et ce dans les plus brefs délais.

Le 5 février, nos organisations ont été entendues par la secrétaire générale du Conseil d'Etat, qui s'est limitée à évoquer un calendrier de négociations inacceptable au regard de l'urgence de la situation et du bien fondé des revendications exprimées.

Soucieux de porter un projet de juridiction qui respecte tant les droits des agents à exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions, que les droits des demandeurs d'asile à voir leurs requêtes traitées comme il se doit, nous revendiquons :

- **L'intégration du rapporteur au sein de la formation de jugement et la création d'un corps des rapporteurs de la CNDA**, afin de mettre en œuvre un véritable projet de juridiction au bénéfice des justiciables, de la qualité de jugement et des conditions de travail et de rémunération des rapporteurs, qui pour 80% d'entre eux sont en situation de précarité du fait de leur statut de contractuels.
- L'amélioration des conditions de travail des secrétaires d'audience et du service des ordonnances, par le biais d'une **redéfinition de la répartition des tâches avec les services supports et de l'uniformisation des pratiques entre les chambres**.
- La baisse de la charge de travail pour les rapporteurs en chambre et aux ordonnances via la **diminution de la norme** au regard de l'accélération de la cadence de travail engendrée par la mise en place des audiences à juge unique et du fait de la technicité accrue des dossiers.
- La baisse de la charge de travail des secrétaires du service des ordonnances par le biais de la **création de postes** au regard de la très forte augmentation du nombre d'ordonnances rendues par la cour.
- **Le renforcement de l'ensemble des services supports** au regard de l'augmentation des effectifs de la cour.
- Une meilleure prise en compte du travail effectué par les secrétaires en chambre via le **décompte des audiences annulées et du temps de travail avant l'ouverture des vidéo-audiences**.
- **La diminution du nombre de dossiers par rôle** afin d'améliorer la sérénité des débats en audience et la qualité de jugement.
- La prise en compte des risques psycho-sociaux inhérents à la nature du contentieux via la mise en place de **soutien psychologique** à destination de l'ensemble des agents, d'un **réfèrent associatif** pour faciliter la prise en charge, au sortir d'audience, des demandeurs en situation de grande vulnérabilité et d'un cadre défini et transparent de **signalement des incidents d'audience**.
- La mise en place d'un **véritable plan de formation continue obligatoire** donnant lieu à une décharge adaptée, à destination tant des membres de formation de jugement (ex : méthodologie pour l'audition de personnes vulnérables), que des rapporteurs (actualité jurisprudentielle et géopolitique), des secrétaires et agents de greffe (procédure contentieuse, droit d'asile), et des *managers* (formation au *management*).
- **La rénovation des outils informatiques**, en particulier de Skipper et du Poste rapporteur, et la mise en place d'une base de données performante regroupant l'ensemble des questions traitées par le CEREDOC.

En outre, nous dénonçons de nouveau l'affectation croissante des dossiers au traitement par ordonnances. Entre 2014 et 2017, cette proportion qui était de 17% a quasiment doublé et avoisine désormais les 30%. Ce sont autant de demandeurs d'asile qui n'ont plus la possibilité d'être entendus en audience publique. Nombre de dossiers de première demande dont le contenu ne justifie pas leur traitement par ordonnance font désormais l'objet de cette procédure et deviennent de fait une variable d'ajustement permettant d'atteindre les objectifs chiffrés de la cour, selon une logique purement gestionnaire.

Dans la mesure où les problèmes et dérives auxquels nous faisons face sont le fruit de la primauté de la logique comptable sur la mise en œuvre d'une justice de qualité, nous réitérons notre ferme opposition au projet de loi asile et immigration en cours d'élaboration, qui poursuit cette même logique, au détriment de la qualité de jugement et des garanties offertes aux justiciables. Ainsi, nous réaffirmons :

- D'une part, notre **ferme opposition à la mesure consistant à lever le caractère suspensif des recours devant la CNDA pour les dossiers de ressortissants provenant de pays d'origine sûrs et désormais également pour les recours de dossiers en réexamen**. Cette mesure contreviendrait,

d'abord au droit à un recours effectif dans la mesure où elle permettrait l'expulsion d'un requérant alors même que son recours n'a pas été jugé. Elle violerait ensuite le principe d'égalité de traitement des recours dès lors que certains dossiers seraient assujettis à la décision des juges administratifs de droit commun de rétablir ou non ce caractère suspensif au cas par cas, lors d'un éventuel recours contre l'OQTF. En effet, afin de déterminer l'opportunité de ce caractère suspensif, ces juges administratifs devront apprécier le fond des dossiers et donc la pertinence de la demande d'asile, compétence dont seule la CNDA dispose en tant que juridiction spécialisée. Un examen de l'évidence, ou des éléments sérieux, ne peut se faire dans le cadre d'un tel contentieux et encore moins par un juge non spécialiste.

- D'autre part, notre **réserve concernant l'élargissement du recours à la vidéo-audience à la CNDA**, dès lors que celle-ci se ferait sans le consentement des requérant-e-s et donc pourrait être généralisée. S'il est certain qu'un tel dispositif faciliterait l'examen en audience de dossiers de requérant-e-s en rétention/détention, il n'en demeure pas moins qu'il doit demeurer une exception au regard du caractère déshumanisant que prendrait la procédure devant la cour.
- En outre, notre **inquiétude concernant le respect du principe des droits de la défense et du droit à un recours effectif au regard de la proposition de réduction du délai de recours devant la CNDA de 1 mois à 15 jours**. En effet, il est nécessaire de rappeler que les demandeurs d'asile sont, pour la grande majorité, en situation de vulnérabilité, laquelle ne leur permet pas de contester les décisions de l'OFPPRA dans un délai aussi restreint.
- De plus, notre **opposition à l'extension de la procédure à juge unique** aux dossiers de cessation de protection pour un motif de menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique, la sûreté de l'Etat, ou la société, ainsi que pour un motif d'exclusion. Ces affaires sont parmi les plus complexes et les plus sensibles que la cour doit traiter. Elles nécessitent donc d'être jugées en formation collégiale.
- Par ailleurs, notre **incompréhension quant à la proposition consistant à faire produire aux décisions de la cour leurs effets dès leur lecture et non plus à leur notification**. Une telle mesure, qui consisterait à accélérer plus encore la reconduite à la frontière, pourrait conduire à des difficultés pour les requérant-e-s dans la computation du délai de l'éventuel pourvoi en cassation qu'ils/elles pourraient former et ainsi contreviendrait, dans une certaine mesure, au droit à l'exercice d'un recours effectif.
- Enfin, notre **désaccord profond avec la demande d'autorisation par le gouvernement de procéder par voie d'ordonnances**, dans un délai de 24 mois suivant la publication de la future loi, à une nouvelle rédaction de la partie législative du CESEDA au regard de la possibilité qui lui serait donnée d'effectuer des modifications, dont la nature et la portée ne sont pas précisées en l'état actuel du projet de loi.

Ainsi, par la présente et conformément aux articles L2511-1, L2512-1 et suivants du Code du travail, nos syndicats vous notifient d'un **préavis de grève reconductible au nom des agents de la CNDA à compter du mardi 13 février 2018 dès 8h à l'extérieur et à l'intérieur des locaux de la cour sise 35, rue Cuvier 93558 Montreuil.**

Au nom de l'intersyndicale signataire de ce préavis, nous espérons vivement que des négociations fructueuses s'engageront dès à présent.

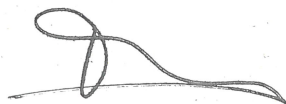
Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.

Pour la CGT
Mury BAUBARD



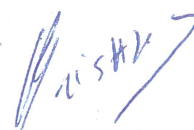
Pour FO:

Gia HONG-BAUVERT



Les syndicats SIPCE, FO et CGT

Pour le SIPCE:



Sébastien BRISARD